

PIA JEUNESSES

CONVENTION BILATÉRALE MODIFIÉE ENTRE LE PORTEUR DE PROJET ET SES PARTENAIRES

ENTRE

La Ville de Nantes,
Porteur du Projet PIA Jeunes « Agir ensemble pour l'émancipation des jeunes » et chef de file de l'Accord de groupement dédié,
Représentée par Johanna ROLLAND, Maire de Nantes, dûment habilitée à cet effet,
Ci-après dénommée le « Porteur de projet »

ET

La Ville de Saint-Herblain,
Partenaire maître d'ouvrage du Projet « Agir ensemble pour l'émancipation des jeunes » et membre de l'Accord de groupement dédié,
Représentée par Bertrand AFFILÉ, Maire de Saint-Herblain, dûment habilité à cet effet,
Ci-après dénommée le « Partenaire maître d'ouvrage »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'appel à projets « Projets innovants en faveur de la jeunesse – 13/30 ans » du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) est destiné à favoriser, sur un territoire donné, l'émergence de politiques de jeunesse globales et intégrées. Cet appel est piloté par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), opérateur agissant au nom et pour le compte de l'État.

L'appel à projets poursuit les objectifs stratégiques suivants :

- améliorer la cohérence, la complémentarité et la lisibilité des offres destinées à la jeunesse, pour la simplifier, à l'échelle de territoires pertinents ;
- favoriser le développement d'offres innovantes et structurées, répondant aux besoins des jeunes ;
- susciter des offres prenant en compte les besoins et les problématiques propres à chaque tranche d'âge chez les 13-30 ans et la particularité des trajectoires des jeunes.

Le Projet PIA Jeunes « Agir ensemble pour l'émancipation des jeunes » est lauréat de cet appel à projets. Ce Projet est porté par la Ville de Nantes dans le cadre d'une dynamique associant une diversité de partenaires du territoire : plusieurs villes de la métropole, ainsi que des associations et institutions agissant en direction des jeunes.

L'objectif du Projet est de proposer un nouveau « contrat de partenariat » permettant de conforter les démarches de coopération existantes, de mettre en réseau les acteurs, de mettre en cohérence leurs interventions et de faire évoluer les pratiques dans la durée.

Le Projet vise également à « faire mieux » et à agir au plus près des préoccupations des jeunes du territoire. C'est pourquoi le programme d'actions se structure autour d'un fil conducteur : l'accompagnement des jeunes dans leurs parcours vers l'émancipation. Cette orientation marque la volonté commune des partenaires de développer une approche globale et transversale des politiques de jeunesse.

Le projet se structure autour de trois axes :

1. Un parcours éducatif et d'insertion, visant à prévenir les ruptures, à lutter contre le décrochage et à contribuer à l'insertion sociale des jeunes.
2. Un parcours citoyen et d'engagement, dont l'objectif est de transformer l'envie d'agir en pouvoir d'agir des jeunes.
3. Un axe transversal portant sur l'information des jeunes et l'accompagnement de leurs parcours, dans une perspective de réduction des inégalités.

Expérimenté à l'échelle des Villes de Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Herblain et Couëron, le Projet a vocation à irriguer plus largement l'agglomération nantaise et à impliquer d'autres acteurs du territoire métropolitain.

Le projet PIA Jeunesses nantais devait initialement se déployer sur 5 ans (2017/2021), avec deux phases distinctes :

- Une phase 1 de trois ans : du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.
- Une phase 2 de deux ans : du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021.

Dans le cadre de la formalisation du passage en phase 2, approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Nantes du 2 avril 2021, plusieurs évolutions ont été apportées à la convention-cadre liant la Ville de Nantes à l'ANRU :

- La prolongation de six mois de la phase 2, dont le terme a été reporté au 30 juin 2022.
- La révision du taux de cofinancement appliqué par l'ANRU aux dépenses éligibles du projet.
- L'adaptation de la feuille de route opérationnelle du projet afin d'y intégrer deux nouvelles actions.
- L'actualisation du montage financier du projet.
- L'élargissement de l'accord de groupement à de nouveaux acteurs.

De nouvelles évolutions à la convention cadre liant la Ville de Nantes à l'ANRU ont été soumis à l'approbation du Conseil municipal. Ces évolutions portent principalement sur :

- La prolongation de la phase 2 de six mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2022.
- L'actualisation du montage financier du projet, à travers une réaffectation des enveloppes d'action à action.

Le Porteur de projet et ses Partenaires doivent se conformer aux obligations inscrites dans la convention-cadre entre l'ANRU et la Ville de Nantes et dans les avenants approuvés par les Conseils municipaux du 2 avril 2021 et du 24 juin 2022.

Le Projet est mené dans le cadre d'un Accord de groupement qui lie le Porteur de projet et ses Partenaires maîtres d'ouvrage. Cet Accord de groupement correspond à la formalisation de l'habilitation du Porteur de projet par ses Partenaires à les représenter dans le cadre du Projet et à agir comme mandataire et chef de file du groupement.

Le Partenaire concerné par la présente convention est membre de l'Accord de groupement.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

I) OBJET

La présente convention vise à organiser la relation partenariale entre la Ville de Nantes, en sa qualité de Porteur de projet chef de file de l'Accord de groupement, et la Ville de Saint-Herblain, en sa qualité de Partenaire maître d'ouvrage membre de l'Accord de groupement.

La présente convention vise à préciser les actions dont la Ville de Saint-Herblain assure tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage, à fixer les modalités de mise en œuvre du projet et à déterminer les obligations du Porteur de projet et du Partenaire maître d'ouvrage, telles que définies dans la convention-cadre entre l'ANRU et la Ville de Nantes.

La présente convention se substitue à la convention bilatérale approuvée par le Conseil Municipal de la Ville de Nantes du 2 avril 2021.

Les modifications apportées portent sur la Phase 2 du projet, plus précisément sur l'échéancier, le budget prévisionnel et le taux de cofinancement PIA de chacun des Partenaires maîtres d'ouvrage.

En revanche, les modifications apportées ne remettent pas en cause les règles et dispositions prévues pour la Phase 1, qui continuent de s'appliquer pour l'ensemble des dépenses engagées par les Partenaires sur ladite Phase.

II) ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET FIN DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties, et prend fin à la date de paiement du solde des crédits ANRU.

L'échéancier de réalisation du Projet et des actions qui le composent, est le suivant :

- Commencement du Projet (qui correspond à la date d'engagement des dépenses éligibles) : le 1^{er} janvier 2017.
- Fin d'exécution du Projet (qui correspond à la date de fin d'engagement des dépenses éligibles) : au plus tard le 31 décembre 2022.

Ces deux dates encadrent la durée de réalisation opérationnelle et financière du Projet. Les dépenses affectées au Projet doivent être engagées durant cette période.

L'échéancier de réalisation du Projet et des actions se décomposent en deux Phases :

- Mise en œuvre de la Phase 1 du Projet : du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.
- Mise en œuvre de la Phase 2 du Projet : du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Les dispositions relatives à la Phase 2 s'appliquent avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Porteur de projet et ses Partenaires s'engagent sur cet échéancier et sur la fourniture des livrables à l'ANRU avant le 31 mars 2023. L'échéancier prévisionnel des actions figure en annexe n°1.

III) RÔLE DES PARTIES

A. Rôle du Porteur du projet

Conformément à la Convention-cadre conclue entre l'ANRU et la Ville de Nantes, le Porteur de projet est responsable de la mise en œuvre du Projet. Le Porteur de projet, interlocuteur privilégié de l'ANRU, signe la convention pluriannuelle attributive de l'aide de l'ANRU. Il est responsable de l'exécution du Projet et justifie de son avancement, des dépenses réalisées dans ce cadre et reçoit la subvention de l'ANRU.

Dans le cadre du Projet PIA Jeunesses « Agir ensemble pour l'émancipation des jeunes », le Porteur de projet agit en tant que chef de file sur la base de l'Accord de groupement avec ses Partenaires. En tout état de cause, le Porteur de projet reste seul responsable de la mise en œuvre du Projet : mise en place et formalisation de la collaboration entre les Partenaires au Projet, coordination du Projet, tenue des instances de pilotage, production des livrables du Projet et communication des résultats.

En tant que destinataire exclusif de la subvention octroyée par l'ANRU, le Porteur de projet s'engage à redistribuer ces crédits auprès des différents Partenaires maîtres d'ouvrage, conformément aux dispositions inscrites dans la présente convention (article IV. A).

B. Rôle du Partenaire maître d'ouvrage

Le Partenaire maître d'ouvrage s'engage à :

- mettre en œuvre les actions du projet dont il assure tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage ;
- participer à la gouvernance du projet ;
- respecter les obligations inscrites dans la convention-cadre entre l'ANRU et la Ville de Nantes.

Les actions pour lesquelles la Ville de Saint-Herblain s'engage à assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage sont les suivantes :

N°	Nom	Maîtres d'ouvrage	Descriptif
2	Découverte des métiers par les adolescents	Villes de Nantes, Orvault, Rezé et Saint-Herblain	Accentuer la « culture métier » des adolescents, à travers un parcours de découverte des métiers et des actions de mise en situation de travail.
3	Développement de la culture d'entrepreneuriat coopératif	Villes de Nantes, Orvault, Rezé et Saint-Herblain	Déployer et expérimenter différents modèles de Coopératives Jeunesse, qui permettent à des jeunes de mettre en commun leurs ressources afin d'offrir des services à leur territoire via la création de leur propre entreprise coopérative.
4	Remobilisation des jeunes en risque de marginalisation	Villes de Nantes, Orvault, Rezé et Saint-Herblain	Mettre en œuvre des solutions d'insertion innovantes reposant sur une activité salariée et sur la mise en œuvre d'un accompagnement renforcé auprès du jeune, et assurer la mise en relation de ces jeunes vers l'offre de droit commun.
9	Appropriation de l'espace public par les pratiques sportives libres	Villes d'Orvault, Rezé et Saint-Herblain	Développer une offre sportive de proximité, accessible et gratuite, adaptée aux pratiques des jeunes, permettre l'occupation de l'espace public par les jeunes et développer une offre favorisant la mixité sociale et l'égalité filles-garçons
10	Éducation, création, innovation numériques et multimédias	Villes d'Orvault, de Rezé et Saint-Herblain	Développer l'éducation au numérique, et développer des modes de partage autour des cultures numériques.
14	Mise en cohérence des aides aux projets de jeunes	Villes de Nantes, Orvault, Rezé et Saint-Herblain	Rechercher la mise en cohérence des aides aux projets de jeunes, dans une logique de complémentarité, d'accessibilité et de lisibilité des aides proposées aux jeunes.
15	Coordination	Villes de Nantes, Orvault, Rezé et Saint-Herblain	Mettre en place une équipe dédiée à la coordination et à la conduite du projet, afin d'en garantir le pilotage, le suivi et la cohérence.
17	Espaces et interventions de proximité	Villes de Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Herblain et Couëron	Favoriser la proximité avec les territoires de vie et d'action des jeunes, et renforcer la mise en relation entre les jeunes, notamment les plus éloignés, et l'offre d'accompagnement et de services.

IV) ENGAGEMENTS FINANCIERS

A. Engagements financiers de l'ANRU via le Porteur de projet

L'engagement financier de l'ANRU, au titre du Projet PIA Jeunesses « Agir ensemble pour l'émancipation des jeunes », est de quatre millions cinq-cent-trente-neuf mille euros (4 539 000 euros), et correspond à un taux de cofinancement de 49,87 %. Il s'entend comme un montant global maximal non actualisable et ne vaut que dans la limite de la réalité des dépenses éligibles réalisées.

Aucune avance de subvention n'est prévue par l'ANRU. Les demandes de paiement auprès de l'ANRU correspondent à des acomptes répondant à la notion de « service fait ». Les demandes de paiement des acomptes se font donc par rapport aux dépenses réalisées, sur justification de l'avancement du projet.

Chaque demande d'acompte respecte le taux de Subvention PIA fixé pour la Phase à laquelle elle se rapporte, et décrit en annexe n°1 à la présente convention.

Les dépenses éligibles sont celles inscrites dans le budget prévisionnel annexé à la convention-cadre conclue entre l'ANRU et la Ville de Nantes. Toute dépense engagée par le Partenaire et/ou ses maîtres d'œuvre doit être éligible, et donc conforme à l'objet de la convention-cadre.

Les frais de structure de chacune des actions du Projet sont pris en compte à hauteur de 3% des dépenses de personnel et de fonctionnement. Les frais de déplacements des personnels permanents ou temporaires affectés au projet, sont forfaitaires et sont plafonnés à un taux de 3% appliqué aux dépenses réelles et directes de personnel.

La Ville de Nantes s'engage à redistribuer les crédits ANRU à la Ville de Saint-Herblain pour un montant total maximal de 367 300 €, correspondant à 49,87 % des dépenses remontées par le Partenaire dans le cadre du Projet. Cet engagement financier s'entend comme un montant global maximal non actualisable et ne vaut que dans la limite de la réalité des dépenses éligibles réalisées par le Partenaire maître d'ouvrage.

Le versement de ces crédits est conditionné à la réalisation effective du programme d'actions prévisionnel décrit dans la convention-cadre entre l'ANRU et la Ville de Nantes, et au respect par le Partenaire des obligations inscrites dans cette convention-cadre. L'annexe n°1 à la présente convention décrit l'échéancier, le budget prévisionnel et le plan de financement des actions mentionnées à l'article III) B. de la présente convention, ainsi que le montant prévisionnel maximal des crédits ANRU destinés au Partenaire maître d'ouvrage.

B. Engagements financiers du Partenaire maître d'ouvrage

La Ville de Saint-Herblain s'engage à mobiliser des cofinancements à hauteur de 50,13 % minimum du coût total des actions du Projet mentionnées à l'article III) B. de la présente convention. L'annexe n°1 décrit le budget prévisionnel et le plan de financement des actions du Projet mentionnées à l'article III) B. de la présente convention.

L'obtention des financements autres que la subvention PIA relève de la seule responsabilité du Partenaire maître d'ouvrage.

Il appartiendra au Partenaire maître d'ouvrage de déterminer les modalités de conduite de la maîtrise d'œuvre des actions qu'il pilote, soit en l'assurant en direct, soit en la confiant à un ou plusieurs partenaires du territoire. Conformément à l'ambition de mise en réseau des acteurs affirmée dans le Projet et aux recommandations du Comité de pilotage de l'appel à projets en matière de changement d'échelle, le Partenaire maître d'ouvrage veillera à ce que les actions qu'il pilote impliquent et bénéficient à une diversité d'acteurs du territoire.

V) PROCÉDURE

La procédure désigne les modalités et les conditions de reversement des crédits ANRU par le Porteur de projet auprès du Partenaire maître d'ouvrage.

A. PAIEMENT

Échéancier

Le versement par le Porteur de projet des crédits ANRU au Partenaire maître d'ouvrage se fait *a posteriori*, à partir d'acomptes versés par l'ANRU au Porteur de projet, sur la base de rapports d'étape sur l'avancement des différentes actions du projet.

En conséquence, le Partenaire maître d'ouvrage s'engage à justifier auprès du Porteur de projet, à l'appui de sa demande de paiement, l'état d'avancement physique des actions mentionnées à l'article III) B. de la présente convention en produisant des états de coûts détaillés (liste des dépenses éligibles) permettant de calculer un avancement financier.

Le Porteur de projet s'engage à reverser au Partenaire maître d'ouvrage les acomptes de l'ANRU dès réception de ces derniers.

Versement du solde de la Phase 2

Le montant du solde de la subvention PIA à reverser par le Porteur de Projet au Partenaire maître d'ouvrage à l'issue de la Phase 2 sera calculé, non pas sur la base du taux de cofinancement de la Phase 2 (soit 49,49 %), mais en tenant compte de deux critères :

- Le volume de remontée de dépenses du Partenaire maître d'ouvrage sur l'ensemble du projet ;
- Le taux de cofinancement PIA du Partenaire maître d'ouvrage sur l'ensemble du projet.

Le montant cumulé de la subvention PIA reversée par la Ville de Nantes à la Ville de Saint-Herblain à l'issue de la Phase 2 devra donc s'établir à 49,87 % des dépenses éligibles remontées par le Partenaire sur l'ensemble de la durée du projet.

Compte à créditer

Le compte à créditer pour les règlements afférents à la présente convention est le suivant :

- Titulaire du compte :
- BIC :
- IBAN :

Relevé d'identité bancaire joint en annexe 2.

Tout changement de domiciliation nécessite une demande expresse du Partenaire adressée au Porteur de projet.

B. MODALITÉS DE SUIVI ET DE COMPTE-RENDU

Conformément aux obligations inscrites dans la convention-cadre entre l'ANRU et la Ville de Nantes, le Partenaire maître d'ouvrage transmettra au Porteur de projet des comptes-rendus permettant de mesurer l'état d'avancement des actions mentionnées à l'article III) B. de la présente convention.

Comptes-rendus périodiques

Ces comptes-rendus devront être produits *a minima* à chaque demande de paiement auprès de l'ANRU, et comprendront nécessairement les éléments suivants :

1. L'organisation mise en place pour la réalisation de l'action.

2. Le point sur l'avancement de l'action et une description de sa nature.
3. Le montant des subventions reçues au titre de l'action, ou de toute autre ressource.
4. Une appréciation de synthèse sur les risques, les difficultés rencontrées et les propositions pour y remédier :
 - a) Le point sur le traitement de problèmes éventuellement rencontrés qui engendreraient une modification des coûts et délais.
 - b) La présentation des choix prévus et des modifications envisagées par le Partenaire maître d'ouvrage lors de la mise en œuvre de l'action.
5. Un tableau de synthèse récapitulant les indicateurs suivants :
 - a) Le respect du programme.
 - b) La gouvernance (notamment la place des jeunes et des acteurs associatifs locaux).
 - c) Le coût de l'action.
 - d) La volumétrie du public ciblé (dont les jeunes concernés).
 - e) Le respect de l'échéancier de réalisation de l'action.
 - f) L'évaluation.
 - g) La pérennité et la transférabilité du dispositif mis en œuvre.

En fin de Phase, le Partenaire maître d'ouvrage transmettra au Porteur de projet le bilan de la mise en œuvre de la Phase considérée, d'un double point de vue physique et financier :

- D'un point de vue physique : le rapport de fin de Phase réalise le bilan de la Phase achevée et propose une analyse des actions menées. Il doit éclairer les éventuels ajustements requis pour poursuivre et finaliser les actions, au regard de la Phase terminée et des moyens qui y ont été consacrés. Ce rapport doit être accompagné des livrables encadrés contractuellement.
- D'un point de vue financier : l'état récapitulatif exhaustif des dépenses rattachées à l'action pour la Phase concernée.

Le Partenaire maître d'ouvrage facilitera également les démarches de contrôle et les missions d'audit réalisées par l'ANRU.

C. ÉVALUATION

Une démarche d'évaluation du Projet a été mise en œuvre, avec l'appui de l'agence Phare.

Le Porteur de projet et le Partenaire maître d'ouvrage s'engagent à participer à cette phase évaluative de manière transparente.

D. RÉSILIATION ET REMBOURSEMENT DES CRÉDITS PIA

Toute modification du programme d'actions doit faire l'objet d'un avenant à la convention cadre entre la Ville de Nantes et l'ANRU, et conséquemment aux conventions bilatérales entre la Ville de Nantes et les partenaires maîtres d'ouvrage du projet concernés par ces modifications.

Chaque partie peut prononcer la résiliation pour faute de la présente convention en cas de manquement grave et répété et notamment s'il est constaté que l'objet de la subvention de l'ANRU ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation, ou encore que la subvention octroyée par l'ANRU excède le taux de cofinancement prévu pour les actions mentionnées à l'article III) B. Cette résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un délai de préavis de 6 mois. Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation à quelque titre que ce soit du Partenaire maître d'ouvrage.

Si le Partenaire maître d'ouvrage souhaite abandonner le Projet ou ne plus assurer la maîtrise d'ouvrage d'une action, il en alerte le Porteur de projet qui en informera l'ANRU, laquelle pourra ordonner le reversement total ou partiel de la subvention PIA allouée au titre de l'action abandonnée.

E. TRAITEMENT DES LITIGES

Les litiges survenant à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou l'inexécution d'une obligation quelconque de la convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Nantes territorialement compétent.

Le droit applicable est le droit français.

VI) COMMUNICATION

Conformément à la convention-cadre entre l'ANRU et la Ville de Nantes, le Partenaire maître d'ouvrage s'engage à préciser que les actions qu'il pilote sont financées au titre du programme d'investissements d'avenir lancé par l'État, sur tous les livrables ou productions, les panneaux, les supports électroniques, le site Internet et les documents relatifs aux actions concernées, en y faisant notamment figurer le logotype du PIA.

L'État et l'ANRU, en collaboration étroite avec le Porteur de projet et ses partenaires, s'attacheront à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisation filmographiques, photographiques ou de toute autre nature dits « travaux de mémoire ». Elles auront également vocation à mettre en valeur les actions conduites afin d'enrichir les connaissances, en capitalisant les connaissances, en tenant compte des réussites ou des échecs.

Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront notamment utilisés comme supports de compte rendu public d'activités de l'ANRU et de l'Etat et de toute démarche de mise en valeur du programme « Projets innovants en faveur de la jeunesse », voire de nouveaux programmes qui lui seraient confiés.

Le Partenaire maître d'ouvrage s'engage dans ce cadre à fournir à l'ANRU une version numérisée des réalisations filmographiques, photographiques ou de toute autre nature des actions considérées, libres de droits d'utilisation sur tout support produit par l'ANRU et l'Etat, pour une durée de dix ans.

Fait à Nantes, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Nantes, Porteur de projet

Johanna ROLLAND
Maire de Nantes

Pour la Ville de Saint-Herblain, Partenaire maître
d'ouvrage

Bertrand AFFILÉ
Maire de Saint-Herblain

**PIA JEUNESSES
CONVENTION BILATÉRALE**

ANNEXE N°1

Échéancier prévisionnel, budget prévisionnel et plan de financement

VILLE DE SAINT-HERBLAIN

ACTIONS		BUDGET PRÉVISIONNEL	PLAN DE FINANCEMENT	
N°	Intitulé	Coût total	Subvention maximale PIA	Taux maximal de cofinancement PIA
PHASE 1 1^{er} janvier 2017 - 31 décembre 2019				
2	Découverte des métiers par les adolescents	273 800 €	138 300 €	50,51 %
3	Développement de la culture d'entrepreneuriat coopératif			
4	Remobilisation des jeunes en risque de marginalisation			
9	Appropriation de l'espace public par les pratiques sportives libres			
10	Éducation, création, innovation numériques			
14	Mise en cohérence des aides aux projets			
15	Coordination			
TOTAL				
PHASE 2 1^{er} janvier 2020 - 31 décembre 2022				
2	Découverte des métiers par les adolescents	462 750 €	229 000 €	49,49 %
3	Développement de la culture d'entrepreneuriat coopératif			
4	Remobilisation des jeunes en risque de marginalisation			
9	Appropriation de l'espace public par les pratiques sportives libres			
10	Éducation, création, innovation numériques			
14	Mise en cohérence des aides aux projets			
15	Coordination			
17	Espaces et interventions de proximité			
TOTAL				
TOTAL PROJET 1^{er} janvier 2017 - 31 décembre 2022				
TOTAL		736 550 €	367 300 €	49,87 %